

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le 15 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

BEGIN Dominique donne procuration à PESKINE Jacques
MORIN Michel donne procuration à BOUGERET Jean-Louis
CHIPAUX Louis donne procuration à IGNAZZI Linda
LESTOURGIE Géraldine donne procuration à DE MONTENAY Luc – pour arrivée tardive
JOURDAN Hélène

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur le Maire demande si les points 15 et 16 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Tarifs pour la cantine et l'accueil périscolaire - année scolaire 2018-2019

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour les années scolaires précédentes étaient les suivants :

	2014 / 2015		2015 / 2016		2016 / 2017		2017 / 2018	
Cantine								
Enfant	2.80		2.85		2.85		2.85	
Adulte	4.90		5.00		5.00		5.00	
Accueil périscolaire	½ journée	journée						
QF < 329	1,70	2,45	1,70	2,45	1,70	2,45	1,70	2,45
329 < QF < 568	2,05	2,95	2,10	3,00	2,10	3,00	2,10	3,00
568 < QF < 1200	2,35	3,60	2,40	3,70	2,40	3,70	2,40	3,70
1200 < QF	2,65	4,10	2,70	4,20	2,70	4,20	2,70	4,20

M. le maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine pour la rentrée 2018 / 2019 et de maintenir les prix de l'accueil périscolaire :

2 augmentations sont possibles pour la cantine, le calcul est fait sur la base de 9862 enfants (nombre repas année 2017) : (et 142 adultes non comptabilisé ici)

/ = 2,85 € = 28.106,70 € perçu des familles

+ 0,05 = 2,90 € = 28 599,80 € soit + 493,10 €

+ 0,10 = 2,95 € = 29 092,90 € soit + 986,20 €

	2018 / 2019	
Cantine		
Enfant	2,90	
Adulte	5,10	
Accueil périscolaire	^{1/2} journée	journée
QF < 329	1,70	2,45
329 < QF < 568	2,10	3,00
568 < QF < 1200	2,40	3,70
1200 < QF	2,70	4,20

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018 / 2019 comme indiqué ci-dessus.

2. Cantine scolaire – règlement intérieur année 2018 - 2019

Un règlement est mis en place chaque année pour les enfants allant à la cantine de Massay. Cette année comme les années passées, l'accent est mis sur :

- L'inscription obligatoire en début de mois et au moins une semaine à l'avance afin d'améliorer la gestion des quantités à prévoir pour la cantinière.
- Le chapitre des « paiements et pénalités » pour les parents qui ne respecteraient pas les consignes.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le règlement relatif au fonctionnement de la cantine pour les enfants des écoles de Massay pour l'année scolaire 2018-2019.

3. Centre de loisirs – prix de participation aux mini-camps du mois de juillet 2018

Le centre de loisirs propose cette année 2 mini-camps au centre équestre de Méreau :

Pour les enfants de 9 à 12 ans : (limités à 16 enfants et 2 animateurs).

Du lundi 16/07 (matin) au mercredi 18/07 (16h), soit 2 nuits

Il est proposé de porter le prix du séjour en mini-camps à 50,00 € (en plus du prix des journées d'inscription au centre de loisirs).

Pour les enfants de 6 à 8 ans : (limités à 16 enfants et 2 animateurs).

Du lundi 23/07 (matin) au mercredi 25/07 (16h), soit 2 nuits

Il est proposé de porter le prix du séjour en mini-camps à 45,00 € (en plus du prix des journées d'inscription au centre de loisirs).

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix des séjours en mini-camps au centre équestre de Méreau de la façon suivante :

4. Centre de loisirs – prix du camp du mois d'août 2018

Le centre de loisirs propose un camp pour les jeunes de 13 à 17 ans du lundi 6 août au vendredi 10 août inclus à Sidiailles. Le nombre de places est limité à 16.

Les activités proposées sont escalade, paddle, canoë, parcours aventure dans les arbres, tyrolienne, ...

Il est proposé de fixer le prix du séjour en camp à 90,00 € par adolescent.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix d'un séjour en camp pour les jeunes de 13 à 17 ans (du 6 août au 10 août 2018 inclus à Sidiailles) à 90,00 € par adolescent.

5. Fermege – convention d'occupation précaire de la parcelle YC 245

M. Michel BIGOT a fait connaître à M. le maire qu'il exploite maintenant les biens de son père, Gilbert BIGOT, il y a eu transmission, et qu'il souhaite que la convention d'occupation précaire (de 1990) de la parcelle YC 245 soit modifiée.

La parcelle YC 245 de 1900m² est louée pour un prix de 18,40 € pour 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- **Donne son accord pour la location de la parcelle YC245 à M. Michel BIGOT**
La location est consentie sans bail pour une année renouvelable au prix de quatre quintaux de blé l'hectare
- **Le droit de chasse sera réservé à la commune et le brûlage des pailles interdit,**
- **Autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.**

6. Rideaux théâtre pour la maison communale

M. le maire explique qu'une nouvelle demande de devis a été sollicitée afin d'installer des rideaux de théâtre à la maison communale, pour permettre que la salle fasse office de scène de théâtre. La dimension des rideaux est de H 3100 et L 7030.

Ce dossier avait été présenté en 2015 et compte tenu du devis proposé par la société ALUGLACE, la décision avait été reportée.

Deux devis ont été présentés par la société ESPACE REVETEMENT :

aluglace		Espace revêtement	
manuel	électrique	manuel	électrique
4 048,10 € HT	6 715,00 € HT	1 055,00 € HT	1 700,00 € HT
4 857,72 € TTC	8 058,00 € TTC	1 266,00 € TTC	2 040,00 € TTC
Velours Drapilux - 204 Classement M1 – 370 g / m ²		Velours Manaos (rouge) Classement M1 – 380 g / m ²	
		1 315,00 € HT	1 960,00 € HT
		1 578,00 € TTC	2 352,00 € TTC
		Velours Ravel (plusieurs couleurs) Classement M1 – 465 g / m ²	

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord au devis de la société ESPACE REVETEMENT n° 26571 d'un montant de 1 700,00 € HT relatif à des rideaux de théâtre pour la maison communale avec ouverture électrique.

7. Cimetière – aménagements de caves urnes

Monsieur le maire explique que ce dossier a déjà été présenté et retiré pour un complément de devis.

Après diverses recherches, M. le maire propose un nouveau devis d'une société située à Bourges et qui fournis des blocs béton caves urnes. Le service technique pourrait aller chercher les blocs béton et procéderait à la mise en place

	MUNIER		LEBEAU (2018)	
	HT	TTC	HT	TTC
Caves urnes				
6 caves urnes	1 966,74	2 360,08	1 254,60	1 505,52
9	2 950,11	3 540,13		
12	3 933,48	4720,17		

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société LEBEAU n° D0718554 d'un montant de 1 254,60 € HT relatif à 6 caves urnes béton pour le cimetière communal.

8. Taxe aménagement

M. le maire explique que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Le taux de base est de 1%.

Cela concerne les travaux de construction, reconstruction ou d'extension de bâtiment existants et certains aménagement et équipement soumis a permis de construire ou à déclaration préalable, peuvent être selon leur nature assujettis à la taxe d'aménagement. Cette taxe constitue une recette pour les communes.

En 2014 le conseil municipal a voté une augmentation de cette taxe d'aménagement. Cette taxe est alors passée de 1% à 2 %. (Cf. délibération 2014_11_14).

Suite à une demande de la DDT nous informant que la commune ne pouvait pas voter cette augmentation, la délibération a été retirée. La taxe est donc repassée pour **la commune à 1%**. (Cf. délibération 2015_01_19).

Aujourd'hui la taxe d'aménagement qui est appliquée par **la DDT est pourtant de 2 %**.

Pour être en adéquation, M. le maire propose de repasser cette taxe à 2 % par délibération. Cela ne changera pas les recettes perçues qui le sont sur la base de 2 % mais la délibération de décision sera également fixée à 2%

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la taxe d'aménagement pour une durée d'un an reconductible à un taux de 2%

9. Budget de la commune – décision modificative n° 1

Monsieur le maire explique que cette décision a été prise lors du dernier conseil municipal.

« Le conseil municipal décide d'inscrire la créance du tableau joint de 100,00 € en créances éteintes au compte 6542 du budget de la commune. »

Suite à une erreur matérielle la ligne budgétaire n'a pas été ouverte lors du vote du budget 2018. Il convient de régulariser cette écriture.

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	
D 6541 =	- 200,00 € <i>(créances admises en non valeur)</i>
D 6542 =	+ 200,00 € <i>(créances éteintes)</i>

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante, pour le budget 2018 de la commune :

10. dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable du « Luard n°1 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, à savoir que lorsqu'une collectivité souhaite exploiter un captage en vue d'alimenter la population en eau destinée à la consommation humaine, elle doit respecter les procédures administratives suivantes afin d'obtenir les autorisations nécessaires du Préfet :

* l'autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L1321-1 à L1321-6 du Code de la Santé Publique et conformément à l'arrêté du 20 juin 2007,

* le Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection.

L'autorisation est délivrée par arrêté du Préfet, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques et Sanitaires (CODERST).

La procédure permet ainsi de s'assurer de la potabilité de l'eau distribuée et d'instaurer des périmètres de protection autour du captage d'eau potable afin d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et limiter les risques de pollution de la ressource exploitée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable du « Luard n°1 » élaboré par le Conseil Départemental du Cher.

Ce document fait état notamment de la situation actuelle du captage d'adduction d'eau potable de l'avis de l'hydrogéologue, des périmètres de protection proposés, des travaux à réaliser, du coût des travaux et du plan parcellaire.

M. Peskine précise que :

- une enquête publique sera lancée par Mme La Préfète, et que l'on sera autorisé à prendre de l'eau, selon les nouvelles procédures.

- le captage d'eau au Luard se fait en permanence, l'eau venant de Méreau arrive et se mélange au niveau du captage et part au Château d'eau. La proportion est de 55 % le Luard et 45 % de Méreau - les nitrates baissent un peu
- le captage date de 1952 environ

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

*** approuve le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable du « Luard n°1 » ainsi que le dossier d'enquête parcellaire associé ;**

*** demande à Madame la Préfète du Cher de soumettre à enquête publique les susdits dossiers.**

*** demande à Madame la Préfète du Cher de bien vouloir, après enquête publique, délivrer :**

- l'autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L1321-1 à L1321-6 du Code de la Santé Publique et conformément à l'arrêté du 20 juin 2007,
- la Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection.

*** autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection.**

11. Autorisation pour défendre les intérêts de la commune par une action en justice pour le préjudice de l'aménagement paysager de l'Abbaye

M. le maire explique qu'il s'agit du revêtement qui a été fait lors de l'aménagement paysager de l'abbaye, et qui s'est détérioré.

M. le maire rappelle les faits :

En 2013, l'aménagement paysager a été réalisé, notamment le revêtement W-Drain de chez Géochem mis en place par l'entreprise Bodin. Le montant de la facture des produits était de 16 721,93 € HT.

Dès 2015, la mairie a écrit à l'entreprise Bodin pour signaler que le revêtement se désagrègeait et formait des trous à plusieurs endroits. En octobre 2015, l'entreprise Bodin nous transmettait les coordonnées de son assurance.

La mairie a fait le nécessaire auprès de notre assurance Groupama, une expertise a été diligentée le 26 janvier 2016.

La mairie a contesté le rapport d'expertise en février et en mars 2016.

La difficulté réside dans le fait :

- que la société Bodin a été depuis liquidée,
- que sa compagnie d'assurances retient que les travaux réalisés ne constituaient pas un ouvrage soumis à obligation d'assurances,
- qu'éventuellement ne pourraient être retenu que des réparations ponctuelles.

M. le maire rappelle qu'une délibération a déjà été donnée pour que la SCP Sorel et associés (3 rue Emile Zola à Bourges) représente la commune (2016_11_15).

Une nouvelle expertise a été faite en octobre 2017 et pour laquelle la compagnie d'assurance de l'entreprise Bodin ne donne pas suite.

Le cabinet d'avocat SCP Sorel n'a pas donné aucune suite, M. le maire a pris l'attache du cabinet SCP GERIGNY à Bourges qui nous a déjà représenté pour un dossier, dont la décision du Tribunal administratif a été donnée en faveur de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, pour le préjudice de l'aménagement paysager de l'Abbaye, notamment le revêtement dégradé réalisé par l'entreprise Bodin,

- désigne le cabinet d'avocats SCP GERIGNY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Annule et remplace la délibération n° 2016_11_15

12. Service Public de production et de distribution de L'eau Potable - délibération sur le principe de la Délégation de Service Public (DSP)

Le maire indique

Le service de production et de distribution de l'eau potable de la commune de Massay est, actuellement, exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public.

La Collectivité a confié la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable à la société VEOLIA.

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2007 et a pour date d'échéance, le 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat de DSP liant la Collectivité à VEOLIA, il convient de s'interroger sur le mode gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la **production et la distribution de l'eau potable**.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu le rapport et son annexe présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant que compte tenu des spécificités du service public de production et de distribution de l'eau potable, il est proposé de confier la gestion du service à travers un contrat de délégation de service public.

M. Peskine indique que la délégation Eau de Véolia prend fin en 2018, donc il convient de remettre en jeu cette délégation de service public. Le bureau d'Etudes IRH Ingénieur Conseil

est chargé de nous aider à faire le choix du prochain prestataire qui pourra être La Lyonnaise des Eaux, Véolia,....

M. Peskine précise que Mme Begin est réticente à toute délégation de service public.

M. le maire explique également qu'une commune comme Massay ne dispose ni du matériel nécessaire, ni du personnel compétent pour une telle gestion. La qualité du réseau de Massay s'est améliorée entre 2008 et 2017 passant de 70% à 84 %

Après en avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Article 1

Approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil municipal, joint en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Recrutement de contrats CDD

M. le maire explique que :

- les postes existent déjà,
- il s'agit de poursuivre l'un des contrats en l'annualisant
- la commune peut bénéficier d'un nouveau contrat aidé animation.

Aujourd'hui 15 juin 2018	A la rentrée de septembre 2018
Commune	Commune
N. BITAUD	N. BITAUD
E. CHICAUD	E. CHICAUD
J. ARDOUIN	J. ARDOUIN
C. CARRICO	C. CARRICO
SA. LETELU	SA. LETELU
I. BOUET - cdd	Isabelle BOUET – cdd annualisé
A. TADRIST - cdd	Mauren. AUVITU – contrat aidé animation
L. RODIER – contrat aidé	
Entente intercommunale	
C. MARCHAIS	
J. MOREIRA	
S. REDHON	

A / recrutement d'un CDD de 29h agent technique pour l'école cantine ménage (Mme BOUET)

Monsieur le maire explique que Mme BOUET travaille pour la commune depuis plusieurs années. Pendant 2 ans la commune a pu mettre en place un contrat aidé.

Compte tenu de la charge de travail du service école, cantine ménage qui est importante, Il est proposé d'annualiser le contrat de cette personne en contrat à durée déterminée de 29 heures à partir du 3 septembre 2018 comme agent technique Echelon 1 Echelle C1 (IM 325 IB 347) sur la base de 29h hebdomadaire.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- **le recrutement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à partir du 3 septembre 2018**
- **comme agent technique Echelon 1 Echelle C1 (IM 325 IB 347) sur la base de 29h hebdomadaire pour effectuer les tâches courantes liées au service ménage, cantine, école.**

B / recrutement d'un contrat aidé « animation » de 28 h pour l'école – centre de loisirs

Monsieur le maire explique que la commune peut bénéficier, par la Mission Locale de Vierzon, d'un contrat aidé « animation » de 28 h pour une année. Ce contrat est recruté pour l'école (périscolaire et heures de cantine) et le centre de loisirs.

Ce contrat est subventionné à 50 % pour 20h travaillées.

	<i>Brut annuel</i>	<i>Coût patronal</i>	<i>Aide 50% / 20h</i>	<i>Coût total pour la commune</i>
<i>Agent titulaire 35 h</i>	<i>20 551,00</i>	<i>9 289,00</i>		<i>29 841,00</i>
<i>Cui – 35 h</i>	<i>17 981,40</i>	<i>2 106,72</i>	<i>5 137,56</i>	<i>14 950,56</i>

Le mardi 12 juin, plusieurs candidats ont été reçus par la commission recrutement. C'est Mlle Maureen AUVITU qui a été retenue.

Le contrat proposé est de un an renouvelable.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la signature d'un contrat aidé CUI-CAE d'une durée de 12 mois renouvelable à partir du 3 septembre 2018 pour 28h / hebdomadaire pour effectuer l'encadrement des enfants à l'école et du centre de loisirs.

14. Eoliennes – Eoliennes – avis sur les projets Bornay et Bornay II

A/ Avis concernant la demande d'autorisation présentée par la sarl Parc éolien de Bornay pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Chéry et Massay

M. le maire informe que l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 a prescrit une enquête publique de ce projet « Bornay » du lundi 11 juin au vendredi 13 juillet inclus. Le commissaire enquêteur tient une permanence en mairie de Massay les 11/06 (matin), 27/06 (après-midi), 13/07 (matin). La commune doit émettre un avis relatif à cette demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Chéry et Massay.

Par conséquent en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil peut émettre un avis dès l'ouverture (11 juin) et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (28 juillet)

M. le maire indique que la zone d'étude se trouve dans le périmètre du captage du Luard.

Pour	13
Contre	0
Abstention	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis défavorable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Chery et Massay, en raison de la proximité du captage du Luard

Abstention : M. de Montenay

B / Avis concernant la demande d'autorisation présentée par la sarl Parc éolien de Bornay II pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chéry

M. le maire informe que l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 a prescrit une enquête publique de ce projet « Bornay II » du lundi 11 juin au vendredi 13 juillet inclus. Le commissaire enquêteur tient une permanence en mairie de Chery.

La commune doit émettre un avis relatif à cette demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Chéry.

Par conséquent en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil peut émettre un avis dès l'ouverture (11 juin) et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (28 juillet)

M. le maire indique que la zone d'étude se trouve dans le périmètre du captage du Luard.

Pour	13
Contre	0
Abstention	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis défavorable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chery, en raison de la proximité du captage du Luard.

Abstention : M. de Montenay

15. Motion pour la pérennité du Centre Hospitalier de Vierzon

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon est au cœur du dispositif de santé publique qui assure la sécurité des personnes et la permanence des soins sur un bassin de vie de près de 60 000 habitants du Cher, du Loir et Cher et du nord de l'Indre.

Considérant que l'établissement dispose ainsi d'un ensemble de services (urgences, médecine, chirurgie, maternité, pédiatrie, gériatrie, soins de suites et rééducation) qui en fait le plus important hôpital de proximité de la région Centre - Val de Loire.

Considérant qu'il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) constitué avec le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, et qu'il est en droit d'attendre de celui-ci les coopérations nécessaires pour compléter l'offre de soins qu'il propose à la population.

Considérant que le déficit structurel de l'hôpital de Vierzon est essentiellement dû à deux facteurs :

- à une tarification à l'activité (T2A) inadaptée qui grève la trésorerie de la quasi-totalité des hôpitaux non-universitaires de notre pays et que le gouvernement souhaite réformer,
- et aux investissements lourds (*rénovation des des urgences et de la maternité et construction du centre de soins de suites et de rééducation Robert Leroux*) qu'il a été contraint de financer sans le concours de l'État dans les années 2000.

Considérant que la modernisation du bloc opératoire est nécessaire pour conforter l'établissement et son attractivité afin d'être en capacité de recruter les médecins hospitaliers dont il a besoin pour compenser les départs à la retraite prévus au cours des prochaines années.

Considérant que le projet médical d'établissement en cours d'élaboration, viendra affiner les moyens et les outils complémentaires à mettre en œuvre, notamment en matière d'informatique et de transmission des données.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- **apporte son soutien aux médecins de la Commission Médicale d'Établissement (CME), aux agents hospitaliers et à leurs organisations syndicales CGT, FO, CFDT et Sud-Santé, ainsi qu'à la population en droit d'avoir un service public hospitalier de qualité,**
- **exige de l'État, via l'Agence Régionale de Santé, qu'il :**
 - **maintienne tous les services notamment ceux de maternité, chirurgie et pédiatrie,**
 - **finance la modernisation du bloc opératoire,**
 - **reprenne la dette structurelle de l'établissement due à la tarification à l'activité (T2A) et aux investissements antérieurs supportés par l'établissement**
 - **revienne sur sa politique de suppression de postes d'agents hospitaliers au sein de l'établissement.**

16. Communauté de Communes Cœur de Berry

A / Retrait de la communauté de communes cœur de Berry des communes de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis

M. le maire informe que pendant le conseil communautaire qui s'est tenu le 11 juin, le départ des communes de Mehun-sur Yèvre, Foëcy et Allouis a été voté.

- Mehun sur Yèvre a décidé de quitter Cœur de Berry au motif que l'adhésion à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus serait de nature à mieux servir ses habitants ;
- Foëcy a décidé de rejoindre la Communauté de Communes de Vierzon par souci de cohérence politique ;
- Allouis a fait état de son souhait de rester dans Cœur de Berry mais, ne le pouvant plus faute de continuité territoriale, a décidé d'adhérer à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

M. le maire rappelle que les situations des deux anciens territoires n'étaient pas symétriques : Vals de Cher et d'Arnon n'avaient pas besoin d'une fusion en 2016, et n'étaient pas demandeurs d'un divorce en 2018.

Le départ des trois communes a été approuvé par 29 votes pour, 2 contre, et 9 votes blancs. Les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Berry doivent se prononcer sur ce départ dans un délai de trois mois.

M. le maire précise que :

- Mme la Préfète était déjà prête, que les communes de la CDC doivent délibéré dans les 3 mois de la notification de la décision.

- le divorce financier va être difficile pour l'ex CDC Vals de Cher et d'Arnon, car la CDC Cœur de Berry a pris des décisions pendant ces 2 années comme la prise en charge de l'éclairage publique de Mehun avant de retirer cette décision, ou l'emprunt pour la mise en place de la fibre optique alors que Massay ne fait pas partie des communes retenues

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **prend acte de la décision du conseil communautaire du 11 juin 2018 sur le retrait des communes de Mehun-sur Yèvre, Foëcy et Allouis de la communauté de communes Cœur de Berry à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **donne son accord pour le retrait des communes Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis de la communauté de communes Cœur de Berry à compter du 1^{er} janvier 2019**

Arrivée de Mme Géraldine LESTOURGIE

B / Avenir communautaire de Massay

M. le maire explique que compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'avenir de la Communauté de Communes Cœur de Berry à l'issue de ces départs, et notamment sur sa capacité à soutenir les communes qui la constituent dans leurs opérations.

Pour Massay par exemple :

- la réalisation des vestiaires pour le foot,
- la réfection du terrain d'entraînement a été prise en totalité par les finances de la commune
- la fibre optique pour laquelle Massay est une des rares communes à ne pas avoir été retenue pour ce projet indispensable pour l'avenir
- Il n'y a eu aucun soutien lors du rachat des murs de l'épicerie pour le maintien du commerce de proximité porté par la commune alors qu'il s'agissait d'une compétence communautaire

M. le maire précise que :

- *Massay, pourtant 2^e commune de la CDC Vals de Cher et d'Arnon a été mise de côté.*
- *A été reçu par M. Dumont président de la CDC Vierzon Sologne Berry et M. Lagautrière DGS, et que la CDC VSB est prête à accueillir Massay mais il est nécessaire que des garanties soient apportées aussi bien à la commune qu'aux administrés.*
- *A noter que le poids de Massay au sein de la nouvelle CDC sera moins important mais que les règles qui y sont appliquées semblent plus claires.*
- *M. Dumont et M. Lagautrière sont prêts à venir à un prochain conseil municipal afin de répondre à toutes questions.*
- *il est nécessaire que le « départ de Massay » soit voté à la CDC Cœur de Berry avant le départ des communes de Mehun, Allouis et Foëcy.*
- *il est nécessaire que Massay prenne une décision qui pourrait être entérinée par la CDC Vierzon Sologne Berry lors de leur prochain conseil communautaire du 26/09 et qui accepterait notre venue*
- *Une réunion publique est prévue le jeudi 5 juillet à 19h à la maison communale pour informer les administrés de cette éventualité de changement de CDC*

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, mandate M. le maire pour explorer les conditions d'un éventuel départ de la commune de Massay de la Communauté de communes Cœur de Berry suivi d'une adhésion à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry

17. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

le vendredi 31 aout 2018

b. lettre du comité des fêtes

c. feu d'artifice et retraite aux flambeaux

Le feu d'artifice sera tiré le vendredi 13 juillet, et est calé avec M. Debeleix (prix de 2.000,00 € identique aux années passées), SC Massay (buvette), M.Jelic (animation)

Pour la retraite aux flambeaux il est nécessaire d'avoir des volontaires.

d. Retour à la semaine de 4 jours et centre de loisirs

e. activités piscine

Les activités piscine pour l'école ont été mises en place du 23/05 au 27/06 les lundi (23 enfants) et mercredi (46 enfants) de 9.30 à 10.30 à la piscine de Vierzon,

Mme Lestourgie précise qu'il y a :

- 6 à 7 parents accompagnateurs,
- 5 niveaux de natation – à partir du CE1

Les dépenses ont été prévues au budget 2018 :

cout piscine Vierzon 825,00 €

cout bus pour le transport 1.185,00 €

f. cimetière – règlement remis pour réflexion

sera examiné à un prochain conseil – faire remonter toute observation à la mairie, une commission sera mise en place

g. rappel de la procédure de remembrement du cimetière

h. Journées Européennes du Patrimoine 2018

les JEP sont prévues les 14 et 15 septembre, l'exposition « Voyage dans l'espace Clunisien » pourra se faire sur les 2 jours et les visites commentées le dimanche

i. dépliant touristique

un nouveau format est présenté – faire remonter les informations ou propositions

j. mairie fermeture estivale

la mairie sera fermées les samedis 14/07 (férié), 21 et 28 juillet et 4, 11, 18 aout

k. Agenda

* passé

14/04	1ere réunion préparatoire pour l'expo 14/18
16/04	Groupe de travail PLU
18/04	Réinstallation de la colonne et chapiteau
28/04	Sorite nature 18 – grand Vau
03/05	Réunion inspectons noctures Safège – DDT – CD18
08/05	Commémoration armistice
18/05	M. JOUET – CD18 – captage luard
25/05	Etude Patry – signature vente Gablin / Berger
01/06	Inauguration Expo JUIN

11/06	Groupe travail PLU
-------	--------------------

* à venir

16/06	2 ^e réunion préparatoire pour l'expo 14/18
30/06	Commission Travaux à 9h
30/06	Stèle aviateur – date avancée pour la présence de M. Stael
30/06	Inauguration Expo JUILLET
05/07	Réunion publique sur l'Intercommunalité
06/07	Apero concert dans les jardins de l'Abbaye – organisé par l'office de tourisme de Vierzon – le cout est de 10€ sur réservation
09/07	Sortie au prieuré Notre Dame d'Orsan et château du Plaix organisé par Massay Patrimoine et Avenir
13/07	Feu d'artifice et retraite aux flambeaux
04/08	Inauguration Expo AOÛT
03/09	Rentrée scolaire

Mme IGNAZZI

- est-ce que le nouveau arroseur pour le terrain d'entrainement marche mieux ?
↳ il sera essayé mercredi prochain, une modification par Veolia a été nécessaire pour augmenter le débit
- il y a des déchets qui sont déposés à coté du terrain de foot, les gens mettent toujours des déchets
↳ on va modifier la barrière

M. TOUBOUL

- signale qu'il a vu sur l'autoroute, le panneau touristique pour lequel le conseil municipal a voté il y a quelques mois

M. le maire

- signale que le local de Saily a encore été détérioré : le rideau a été cassé et la toiture endommagée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc